

AEROPORT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

50 DB

Pas de L Regales
occasional
100h par jour

2016

Plus Avion

Helicoptère

Aérodrome du Castellet

ALCANT 41

AT 62

LT 144

PEB

Contre

Plan d'exposition au bruit

Rapport de présentation
du projet de PEB

Aérodrome du Castellet

Projet de Plan d'exposition au bruit

Résumé non technique

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Il anticipe à l'horizon 10/15 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension éventuelle des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000^e qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D :

- zones A et B : Exposition au bruit forte,
- zone C : Exposition au bruit modérée,
- zone D : Exposition au bruit faible.

La gêne sonore est calculée au moyen d'un modèle mathématique prenant en compte :

- le bruit émis par chaque passage d'avion et tel qu'il est perçu au sol ;
- le nombre de passages d'avions en 24 heures ;
- la perception différente du bruit entre le jour et la nuit : un vol nocturne génère une gêne 10 fois supérieure à celle d'un vol de jour.

Le résultat est exprimé à l'aide de l'indice « *Lden* » : plus l'indice est élevé, plus la gêne est forte. En reliant entre eux l'ensemble des points ayant la même valeur d'indice, on obtient une courbe *isophone*.

Maîtriser l'urbanisation

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme (ex plans d'occupation des sols), les plans de sauvegarde et de mise en valeur, ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec le plan d'exposition au bruit.

Les aérodromes devant être dotés d'un PEB sont ceux classés en catégories A, B et C définies par le code de l'aviation civile. Sont aussi concernés les aérodromes inscrits sur une liste établie par arrêtés conjoints des ministres chargés de la défense, de l'urbanisme, de l'aviation civile et de l'environnement.

L'aéroport du Castellet, classé catégorie C, est actuellement doté d'un PEB. Ce PEB a été approuvé le 9 juillet 1985. Sa révision est nécessaire, d'une part, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions relatives aux conditions d'établissement de ce type de document d'urbanisme, d'autre part l'adapter aux nouvelles prévisions de développement de l'activité aérienne.